27 avril 2020

## Covid-19 et continuité des soins

## L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes annonce la reprise des soins essentiels et non reportables au cabinet, sous conditions

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a annoncé le 25 avril la reprise progressive des activités dans les cabinets de kinésithérapie, dès lors que les praticiens disposeront des moyens nécessaires et en fonction de la situation sanitaire du lieu d'exercice, pour assurer les soins essentiels et non reportables des patients les moins fragiles. Il précise que les patients les plus fragiles seront pris en charge au domicile, et souligne l'utilité de maintenir le télésoin.

En fonction de la situation sanitaire du territoire et de la disponibilité des moyens de protection individuelle, les kinésithérapeutes pourront progressivement reprendre en charge les patients les moins fragiles au cabinet. Les soins urgents essentiels et non reportables ne pouvant être assurés à domicile ou en téléconsultation pourront ainsi être dispensés au cabinet, conformément à la doctrine gouvernementale qui autorise les sorties pour des « consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ».

Les patients les plus fragiles doivent toujours être pris en charge à leur domicile. De même, le télésoin doit être privilégié dans l'intérêt de tous.

Pour cette reprise d'activité dans les cabinets de kinésithérapie, les patients seront invités à porter un masque au sein des cabinets et à respecter scrupuleusement les gestes barrières et la distanciation physique en dehors des soins avec le kinésithérapeute, afin de participer activement à freiner la propagation de l'épidémie et réduire la transmission du virus.

Ces recommandations revêtent un cadre général et leur application locale, notamment si la situation sanitaire propre au territoire ou si l'approvisionnement en produits d'hygiène et équipements de protection s'avèrent difficiles, impose aux kinésithérapeutes de se rapprocher des élus locaux de l'ordre et des Unions Régionales des Professionnels de Santé qui pourront par leur connaissance du terrain et les actions menées depuis le début de la crise en concertation avec leur Agence Régionale de Santé, les accompagner pour adapter la reprise des praticiens à l'évolution de l'épidémie. En effet, la situation épidémiologique n'est pas la même dans toutes les régions.

L'Ordre a élaboré à l'attention des kinésithérapeutes <u>un guide des bonnes pratiques</u> et propose également <u>des affiches destinées à informer leurs patients</u> au cabinet.

Contact presse: Laure Ehret - communication@ordremk.fr - 06 20 18 85 31